

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5622 / 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 5599/2018 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE

VIDEOPROTECTION, SUR LA COMMUNE, ENTRE LE 1^{ER} AVRIL ET LE 15 MAI 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4

 - Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

- Vu la demande de la commune de Marolles-en-Brie,

 Considérant que des travaux d'installation de caméras doivent être réalisés sur la voie publique à divers endroits de la commune, par l'entreprise SD COM sise 1 rue de la Plaine à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77310) et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le présent arrêté porte sur la modification de l'arrêté n° 5599/2018 en son article n°1 pour une modification de la durée.

ARTICLE 2 La durée des travaux est prolongée jusqu'au 15 mai 2018.

ARTICLE 3 Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Entreprise SD COM,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM,

La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 26 avril 2018

Par delegation, Jean-Michel CARIGI

adjoint au Maite

501 Berger-Levrault (1012)

201